

www.transmettre-mon-entreprise.gouv.fr

Pourquoi transmettre votre entreprise ?

Aujourd'hui, 630 000 entreprises implantées en France (sur les 3,6 millions existantes), principalement dans les secteurs de l'artisanat et du commerce, ont des chefs d'entreprises de plus de 50 ans. En trouvant un repreneur avant le départ à la retraite du dirigeant, ce sont des commerces de proximité et des savoir-faire artisanaux qui seront sauvegardés.

Comment transmettre votre entreprise ?

Pour encourager la reprise de ces entreprises, le gouvernement a mis en place **le contrat de génération-transmission**, qui permet aux artisans de 57 ans et plus de recruter un jeune de moins de 26 ans pour lui transmettre à terme son entreprise, en bénéficiant d'une aide annuelle de 4000 euros pendant trois ans.

Les conseillers de votre chambre de métiers et de l'artisanat ou de votre chambre de commerce et d'industrie sont à votre disposition dans cette étape importante qu'est la transmission. Ils vous aideront à faire un diagnostic de la situation de votre entreprise. Ils vous conseilleront sur les actions à mener pour la valoriser au mieux selon le type de repreneur envisagé (membre de la famille, salarié ou tiers). Si besoin, ils vous proposeront de publier votre offre sur la Bourse nationale d'opportunité artisanale (BNOA) www.bnoc.net ou sur le site www.reprise.cci.fr qui bénéficieraient de la meilleure audience auprès des repreneurs.

Pour connaître vos aides

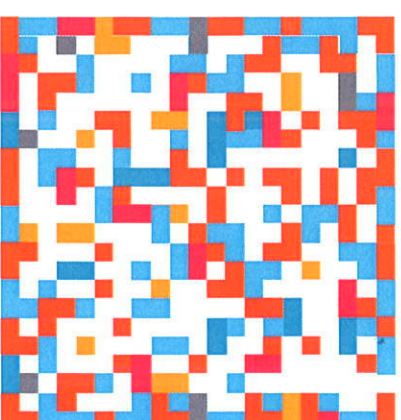
Le site www.guichet-entreprises.fr vous fournit en quelques clics la liste de toutes les aides auxquelles vous pouvez prétendre pour mener à bien votre projet et bénéficier d'une fiscalité avantageuse.



Transmettre

votre entreprise

une opportunité à saisir



www.transmettre-mon-entreprise.gouv.fr



Transmettre votre entreprise : une opportunité à saisir

Réussir la transmission de nos entreprises est un véritable enjeu des dix prochaines années : environ 630 000 entreprises pourraient changer de mains. Or aujourd'hui une part importante des entreprises susceptibles d'être transmises finit par fermer faute de repreneurs.

De nombreux outils sont à la disposition des chefs d'entreprises pour les accompagner dans leurs démarches et réussir cette transmission. Le gouvernement souhaite donc mettre en valeur ces dispositifs, pour qu'ils soient mieux connus et plus faciles d'utilisation pour une meilleure anticipation des départs à la retraite.

C'est un enjeu essentiel car la reprise d'entreprises est une autre façon d'entreprendre pour des jeunes qui souhaitent se lancer, avec de très bons taux de réussite.

C'est là tout le sens de ma démarche et la raison pour laquelle j'ai fait de la transmission des entreprises une priorité de mon action.

Sylvia Pinel, ministre de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme

La transmission d'entreprise, ça s'anticipe. Nous nous mobilisons dans ce sens !

Réussir la transmission de son entreprise à la génération suivante suppose de respecter quelques étapes clés. Le Régime social des indépendants s'associe au Pacte pour l'artisanat et au Plan pour le commerce ; il vous accompagne dans votre projet.

Gérard Quevillon, président du Régime social des indépendants

Pour assurer la réussite de votre transmission : anticipez

Pour préparer sereinement la cession de votre entreprise, n'hésitez pas à contacter les conseillers de votre chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) ou votre chambre de commerce et d'industrie (CCI) 3 à 5 ans avant l'échéance que vous vous fixez. Vous pourrez ainsi mettre au clair votre idée de cession et comprendre les étapes-clés de cette opération de transmission.

- www.artisanat.fr
- www.cci.fr

Pour optimiser la cession de votre entreprise, ayez un plan d'actions adapté

Seul sur Internet ou lors d'un rendez-vous avec un professionnel, identifiez les actions clés à mettre en œuvre pour améliorer la transmissibilité de votre entreprise.

- www.predigapce.fr

Pour choisir le cadre juridique et fiscal le plus efficace, demandez conseil

Les experts-comptables, le réseau des organismes de gestion agréés, les notaires et les avocats, sont les conseils de proximité des entreprises et de leurs dirigeants. Ils ont une expérience du travail en synergie et sont à votre service pour réaliser un montage fiable et avantageux.

- www.experts-comptables.fr
- www.notariat.fr

Pour valoriser votre entreprise, partez d'éléments objectifs

Toute évaluation d'entreprise commence par un diagnostic approfondi. Votre expert-comptable, le conseiller de votre CCI ou de votre CMA vous accompagnent dans cette démarche.

Continuer d'investir dans cette période constitue le gage d'une meilleure valorisation.

Pour trouver un repreneur, des outils efficaces sont à votre disposition

Consultez la bourse des repreneurs de l'Agence pour la création d'entreprises (APCE) ou passez une annonce sur l'une des bourses d'opportunités des partenaires de Bpifrance, la nouvelle Banque publique d'investissement. Les partenaires de Bpifrance vous aideront à publier votre offre lorsque vous serez prêt à mettre votre entreprise en vente.

Notez que vos salariés sont souvent plus intéressés qu'il n'y paraît pour la reprise d'une entreprise dont ils connaissent les rouages.

- www.apce.com/base-repreneurs
- www.transmission.bpifrance.fr

Si vous souhaitez donner sa chance à un jeune de moins de 26 ans, proposez-lui un contrat de génération transmission et bénéficiez d'une aide de 4000 euros.

- www.contrat-generation.gouv.fr

Pour le financement de votre repreneur, soyez rassuré

Bpifrance accompagne les repreneurs dans le financement de la reprise de votre entreprise en partenariat avec vos banques.

Avec le Prêt à la création d'entreprise et le Contrat développement transmission pour les montants plus importants, Bpifrance s'engage à leurs côtés.

Pour les entreprises artisanales et commerciales de proximité, la SIAGI, société de caution mutuelle de l'artisanat et des activités de proximité, apporte sa garantie :

- aux cédants pour leurs investissements préjudiciables à la cession, nécessaires au maintien de la valeur des actifs cédés ;
 - aux repreneurs pour leur crédit finançant la reprise par cession de parts ou de fonds de commerce ;
 - aux jeunes repreneurs bénéficiaires du Contrat de génération-transmission.
- www.bpifrance.fr
 - www.siaqi.com

